



VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

AVIS PUBLIC

SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS 28 juillet 2020

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles entourant le COVID-19 et le fait que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 juillet 2020 par le décret 811-2020 du 22 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, reconduit sous l'effet du décret 689-2020, la Ville doit permettre la présence du public lors des séances du conseil SAUF lorsqu'une des situations suivantes se produit : la Ville n'est pas en mesure d'accepter la présence du public en respectant les mesures sanitaires ou si tous les membres du conseil assistent à la séance par un moyen de communication prévu à l'arrêté 2020-029;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac se trouve dans l'une de ces situations en ce que les membres du conseil assisteront à la séance par téléphone;

AVIS PUBLIC est par la présente donné que la séance du conseil du mardi 28 juillet 2020 sera tenue exceptionnellement à **huis clos** à 19h30 selon les modalités prévues à l'arrêté ministériel. L'enregistrement de la séance sera disponible le 29 juillet 2020 sur notre site Internet.

Dans ces circonstances et afin de permettre aux citoyens de s'exprimer notamment à l'égard des sujets qui feront l'objet de cette séance, la procédure temporaire suivante a été mise en place par le conseil municipal pour la période de questions. Toutes questions, pour être prise en considération lors de la séance, devront avoir été acheminées selon la procédure ci-après-décrite;

PROCÉDURE TEMPORAIRE RELATIVE À LA PÉRIODE DE QUESTIONS

- Le projet d'ordre du jour sera disponible le jeudi précédent la séance sur le site Internet de la Ville;
- Les citoyens sont invités à faire parvenir leurs questions à l'adresse suivante au plus tard lundi le 27 juillet à 23h59: information@vsmll.ca;
- Pour les citoyens n'étant pas en mesure de nous faire parvenir leurs questions par courriel, nous vous invitons à laisser vos questions, selon le délai susmentionné, sur la boîte vocale du 450-472-7310 poste 214 afin que celles-ci soient redirigées vers les membres du conseil municipal;

Le présent avis est donné conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 24^e jour du mois de juillet 2020.

Me Marie-Josée Russo
Greffière